AGENCE NATIONALE
DE L'AVIATION CIVILE

REPUBLIQUE GABONAISE
UNION – TRAVAIL – JUSTICE

Visa DJ-JD :

DECISION n°003/2017/ANAC/DG/DE

PORTANT ADOPTION DU GUIDE POUR LE CONTROLE DU FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS METEOROLOGIQUES

LE DIRECTEUR GENERAL ;

Vu la Constitution ;

Vu la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, signée à Chicago, le 07 décembre 1944, ratifiée par la République Gabonaise, le 10 janvier 1962 ;

Vu le Code de l'Aviation Civile des Etats membres de la CEMAC, adopté par le Règlement n°07/12-UEAC-066-CM-23 du 22 juillet 2012 ;

Vu la Convention relative à l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne, en abrégé ASECNA, signée à Libreville le 28 avril 2010 ;

Vu la Loi n°005/2008 du 11 juillet 2008, portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°0473/PR du 28 septembre 2016 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n°0474/PR du 02 octobre 2016, fixant la composition du Gouvernement de la République, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu les statuts de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile, approuvés par le Décret n°0452/PR/MPITPTHTAT du 19 avril 2013 ;

Vu l'Arrêté n°00401/MT/ANAC du 10 aout 2016, portant adoption du Règlement Aéronautique Gabonais, en abrégé RAG ;

Vu l'Arrêté n°00006/MPITPTHTAT/MDT/ANAC du 10 août 2012, portant délégation de pouvoirs au Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile ;

Vu la Décision n°031/2015/ANAC/DE-ED du 12 août 2015, portant adoption du Règlement Aéronautique Gabonais relatif à l'assistance météorologique à la navigation aérienne, en abrégé RAG 7.5 ;

Vu les nécessités de service ;

BP 2212 Libreville · (GABON) · Tél.: (241) 01 44 54 00 · Fax: (241) 01 44 54 01 · E-mail : anac@anac-gabon.com · www.anacgabon.org

DECIDE :

Article 1er : **Objet**

La présente décision, prise en application des dispositions de l'arrêté n°00401/MT/ANAC du 10 aout 2016 susvisé, porte adoption du guide pour le contrôle du fonctionnement des équipements météorologiques.

Article 2 : **Adoption**

Est adopté, le guide pour le contrôle du fonctionnement des équipements météorologiques joint en annexe de la présente décision.

Article 3 : **Champ d'application**

Le guide pour le contrôle du fonctionnement des équipements météorologiques a pour objet de permettre à l'observateur météo de s'assurer du bon fonctionnement des équipements qu'il utilise pour recueillir les paramètres météorologiques, en vue d'assurer une assistance météorologique à la navigation aérienne conforme aux normes de l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM) et de l'OACI.

Le périmètre d'application concerne les stations synoptiques principales dans les aérodromes du Gabon.

Article 4 : **Entrée en vigueur**

La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 05 janvier 2017

Dominique OYINAMONO

AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
B.P.: 2212 Libreville
Le Directeur Général

Copie :

- ASECNA ;
- Direction de l'Exploitation / ANAC.

AGENCE NATIONALE
DE L'AVIATION CIVILE

REPUBLIQUE GABONAISE
UNION – TRAVAIL - JUSTICE

GUIDE POUR LE CONTROLE DU FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS METEOROLOGIQUES

DE-ANS-GUI-04

Décembre 2016

Validation du document

	Nom	Fonction/ structure	Validation	
			Date	Signature
Rédaction	DIECK LAETICIA	CADRE NA	14.12.2016	
Vérification	TOUSSAINT MVOLA NDONG	DE-EN	15.12.2016	
Validation	Nadine ANATO	DE-ED	16/12/2016	
	A. NKOUMOU DELAUNAY	DG-DA	20/12/16	
Qualité	EDMOND HOCKE NGUEMA	DG-QM	20.12.2016	
Approbation	D. OYINAMONO	DG-DD	23.12.2016	AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE ANAC B.P.: 2212 Libreville Le Directeur Général

SUIVI DES REVISIONS

Indice de révision	Date de révision	Motif de la révision
01	décembre 2016	Création du document

I GENERALITES

I.1 INTRODUCTION

Des observations et des messages d'observations météorologiques de grande qualité communiqués en temps utile pour la navigation aérienne internationale constituent le fondement sur lequel repose une assistance météorologique aéronautique efficace et ont une incidence directe sur la sécurité de l'aviation.

Les observations météorologiques en vigueur aux aérodromes sont faites par les stations météorologiques aéronautiques, au moyen d'instruments et par estimation sensorielles et sont utilisées pour l'atterrissage, le décollage, et la navigation en route ainsi que comme base pour les prévisions.

Les observations utilisées principalement pour l'exploitation des aéronefs s'appellent «OPMET », tandis que celles qui servent principalement à établir des prévisions sont considérées comme des « données météorologiques de base ». Les données OPMET comprennent entre autres les observations d'aérodrome.

Les données météorologiques de base sont constituées des observations synoptiques en surface et en altitude. Les observations d'aérodrome sont faites à des emplacements jugés appropriés pour obtenir des mesures représentatives des éléments ayant une incidence sur l'atterrissage et le décollage d'aéronefs

A de nombreux endroits, les observations sont effectuées à l'aide d'un équipement d'observation entièrement automatique. Cet équipement fait généralement partie d'un système automatique intégré (SIOMA) comprenant des affichages installés dans les stations météorologiques aéronautiques qui engendrent les messages METAR / SPECI et MET REPORT / SPECIAL.

Au niveau de certains aérodromes, le système est encore entièrement manuel, d'où la nécessité de maitriser les processus de collecte des paramètres météorologiques et de vérification du bon fonctionnement des équipements.

I.2 OBJET

Ce guide a pour objet de permettre à l'observateur de s'assurer du bon fonctionnement des équipements qu'il utilise pour recueillir les paramètres météorologiques.

I.3 DOMAINE D'APPLICATION

a) Domaine d'application :

Le domaine d'activité est l'observation du temps, l'élaboration et la transmission des messages pour assurer une assistance météorologique à la navigation aérienne conformément aux normes de l'OMM et l'OACI.

b) Périmètre d'application :

Le périmètre concerne les stations synoptiques principales et secondaires du Gabon

I.4 DOCUMENTS DE REFERENCE ET REGLEMENTATION

Doc 9734 : manuel de supervision de la sécurité

I.5 ABREVIATIONS

ATS	Air trafic services
METAR	Message d'observation régulière
MET REPORT	Message d'observation local
OPMET	Données opérationnelles pour l'aéronautique
PVP	Portée visuelle de piste
SIOMA	Système intégré des observations météorologiques automatiques
SPECI	Message d'observation spécial
TAF	Message de prévisions d'aérodrome

II CONTROLE DU FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS METEOROLGIQUES

Entrée	Activités		Sortie
	Narration	**Logigramme**	
-Heures de Contrôle : - 0520TU - 1120TU - 1720TU - 2320TU -Après le passage d'un phénomène météorologique extrême	- Mesures des paramètres météorologues par lecture directe - Comparer les valeurs obtenues par lecture directe aux paramètres enregistrés - Vérifier la conformité entre les valeurs des lectures directes et celles enregistrées a) S'il y a conformité, le contrôle est enregistré b) S'il n'y a pas conformité, on procède au réglage	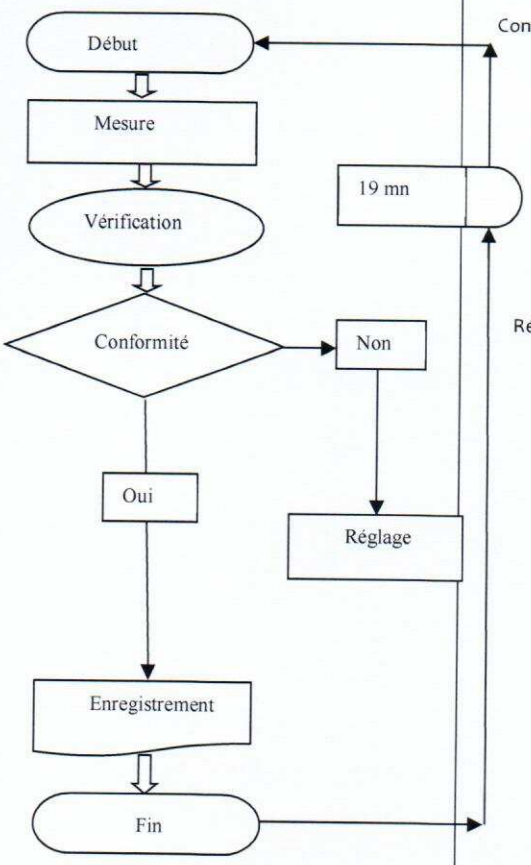	Conformité Réglage